

## Arrêté portant délégation de signature

Fondation UBS – Didier LE DIODIC

### L'administrateur provisoire,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2, R719-79 et R719-80 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;  
Vu l'arrêté du 18 mars 2025 du Recteur de région académique Bretagne portant nomination d'un administrateur provisoire à l'université Bretagne Sud – M. GENTRIC (Michel) ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;  
Vu la délibération du 13 janvier 2025 du conseil de gestion portant élection d'un président de la Fondation UBS – M. LE DIODIC (Didier) ;

### Arrête

**Article 1.** À compter du 26 mars 2025, dans la limite des attributions de la fondation universitaire de l'université Bretagne Sud (Fondation UBS), délégation de signature est donnée, dans la limite de l'expédition des affaires courantes, à **Monsieur Didier LE DIODIC**, président de la Fondation UBS, à effet de signer, au nom de l'administrateur provisoire, tous actes, décisions, conventions, contrats, certifications de services faits, courriers etc. liés aux activités de la Fondation UBS et qui n'entraieraient pas dans le cadre de ses compétences au titre d'ordonnateur secondaire de droit.

**Article 2.** Dans la limite des attributions de la Fondation UBS, délégation de signature est donnée, dans la limite de l'expédition des affaires courantes, à **Madame Véronique BOSC-BUREL**, à effet de certifier au nom de l'administrateur provisoire les services faits relevant **des centres financiers de la racine 455**, sans limitation de montant.

**Article 3.** Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires sont exclus du champ du présent arrêté.

**Article 4.** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 5.** La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 mars 2025



**Article 6.** Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

**Article 7.** Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Michel GENTRIC

